

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 19 octobre 2017 à 20h00**

Etaient présents : Mmes Chantal BEAUFILS – Danielle LOPES –
Mrs Philippe LAVANDIER - Jean-Luc VARLET - Jean-Philippe HUTIN –
Romuald LUZY- Gérard LEPEN - Christophe JOVANI - Jérôme DUHANOT -
Mickaël MONMUSSON -

Absent excusé : Ludovic MEUNIER (pouvoir à D. Lopes)

Absente : Céline BATTE -

Secrétaire de séance : R. LUZY

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion du 28/09/2017.

Ordre du jour :

- Election des délégués titulaires et suppléants en vue de l'élection des sénateurs le 17 décembre 2017.

. Délégués titulaires :

Chantal BEAUFILS – Danielle LOPES – Christophe JOVANI.

. Délégués suppléants :

Philippe LAVANDIER – Jérôme DUHANOT – Romuald LUZY.

Délibérations :

DISSOLUTION DU C.C.A.S. « Centre Communal d'Action Sociale »

-délibération n°2017-68 -

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la loi NOTRE portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » donne la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur C.C.A.S..

Dans ce cas les dépenses seront supportées par le budget principal.

Considérant le très peu d'opérations effectuées sur le budget du C.C.A.S. de la commune, il est proposé, vu son peu d'utilité et sa mise en sommeil de le dissoudre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de dissoudre le C.C.A.S. de la commune au 31 décembre 2017.

DIT que le Trésorier de CHABLIS sera chargé de demander le compte administratif 2017 et d'établir le compte de gestion 2017 et d'effectuer toutes les clôtures de transfert du C.C.A.S. au budget principal « M14 » de notre commune.

CHARGE le Maire d'informer les membres du C.C.A.S. par courrier.

MISE A JOUR DES FILIERES DES AGENTS TERRITORIAUX

- délibération n°2017-69 - (délibération du 29 juin 2017 - n°2017-49)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord sur la mise à jour des filières territoriales :
 - . Filière administrative : 2 adjointes administratives principales 2ème classe.
 - . Filière technique : 2 adjoints techniques principaux 2ème classe.
2 adjoints techniques
 - . Filière animation : 1 adjointe d'animation
 - . Filière sociale : 1 A.T.S.E.M. principale 1ère classe.

- **TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES COMMUNES ISSUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS COULANGEAIS. - délibération n°2017-70 -**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales « C.G.C.T. », notamment ses articles L5211-17, L5211-41-3 et L5214-16,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République « N.O.T.R.e. »,

VU l'arrêté préfectorale n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et Pays Coulangeois à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy au 1er janvier 2017,
VU les statuts de la Communauté de l'Auxerrois, tels qu'adoptés par la délibération du conseil communautaire n°012 du 16 février 2017,

CONSIDERANT que la Communauté de l'Auxerrois exerce une compétence optionnelle en matière d' « assainissement non collectif » sur le territoire des 21 communes de l'ancienne Communauté de l'Auxerrois,
CONSIDERANT que la Communauté de commune du Pays Coulangeois n'exerçait pas la compétence « assainissement non collectif » sur son territoire,
CONSIDERANT qu'au 1er janvier 2020, la compétence assainissement sera une compétence obligatoire de la Communauté de l'Auxerrois, qu'elle exercera sur l'ensemble de son territoire,
CONSIDERANT qu'en cas de fusion, les compétences optionnelles sont exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel E.P.C.I. ou sont restituées aux communes si le conseil communautaire le décide dans un délai de un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion, soit au 1er janvier 2018.
Dès lors, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois possédant la compétence optionnelle assainissement non collectif, doit délibérer pour définir les contours de sa compétence au 1er janvier 2018, en l'étendant aux communes issues de la communauté de communes du Pays Coulangeois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention = 1

- DECIDE d'intégrer les services d'assainissement non collectif des communes de Coulanges la Vineuse, Escamps, Escolives Sainte Camille, Gy l'Evêque, Irancy, Jussy, Vincelles et Vincelottes,
- AUTORISE le Président de la Communauté de l'Auxerrois à signer les documents y afférents.

NOEL 2017 - Classes maternelle & primaire sur la Commune - délibération n°2017-71

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de porter à 12,- € par enfant la participation de NOEL 2017, soit :
. Classe de Mme SELLENET « maternelle » : 12,- € x 18 enfants = 216,- €
. Classe de Mme DELIANT « primaire » : 12,- € x 23 enfants = 276,- €.
- CHARGE le Maire d'établir les mandats au chapitre 65 - article 65736 du Budget « M14 » 2017 pour un montant total de 492,- €.

INVESTISSEMENT - PRISE EN CHARGE AVANT LE VOTE DU B.P. 2018 - délibération n°2017-72 -

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'inscrire en investissement les crédits suivants :
. Chapitre 20 = 1 500,- €
. Chapitre 21 = 5 000,- €
. Chapitre 23 = 8 000,- €.
- AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant le vote du B.P. 2018 « M14 ».

DIVERS :

O.N.F. : Délivrances de coupes de bois :

Rendez-vous avec Mr KOWALCZYK le 08 novembre 2017 pour l'estimation des lots d'arbres et des frais de garderie.

Affouage 2018 :

Inscriptions en mairie jusqu'au 15 novembre 2017.
Attribution le 08 décembre 2017 à 19h00.

- **Liste électorale** : inscription jusqu'au 31 décembre 2017, se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

COMMISSION FETES ET CEREMONIES :

- Cérémonie du 11 novembre :

Je vous invite à la Cérémonie du 11 novembre 2017 à 11h00 « Place de l'Eglise », en présence des élus, du Corps des Sapeurs-pompiers et des enfants des Ecoles et du Centre de Loisirs inscrits aux N.A.P..

Vin d'honneur à la salle communale – 5, rue Gratto.

- Repas des Aînés le dimanche 19 novembre 2017 au restaurant « le Soleil d'Or ». J'en profite pour informer les jeunes retraités de 65 ans et plus que l'invitation à ce repas n'est pas un signe de vieillesse mais de convivialité et d'amitié.

- Noël des enfants le dimanche 03 décembre 2017 à 14h00 à la salle communale – 5, rue Gratto – en présence d'un magicien « MAC L'EIRE » qui invitera un enfant à chaque magie et confectionnera pour tous une sculpture sur ballon. Cet après-midi sera suivi d'un LOTO, d'un GOUTER et de la visite du PERE NOEL.

- Vœux du Maire : samedi 06 janvier 2018 !

. BIBLIOTHEQUE : accès côté accueil de la Mairie -

Endroit réaménagé pour les petits, adolescents et adultes.

. Mairie : ouverture le mercredi de 14h00 à 16h00

. Centre de Loisirs :

. N.A.P. un vendredi après-midi par mois.

. Des livres sont à la disposition des enfants pendant les horaires périscolaires.

Les enfants peuvent emmener les livres à leur domicile.

Une boîte à livres est accrochée sur le mur de l'abri bus « Place de l'Eglise

Dépôt de pain à l'Agence Postale Communale :

- du mardi au samedi inclus -

organisé par l'**Amicale des Parents d'Elèves** avec la Boulangerie-Pâtisserie « **L'Alliance du Fournil de Pontigny** ».

20% de la recette est reversé par l'Alliance du Fournil » au profit des classes de Montigny la Resle.

. Distributeur de pain :

En fonction « Place de l'Eglise » 24h/24h.

Séance levée à 21h55.

Prochaine réunion: jeudi 23 novembre 2017 à 20h00.



Le Maire
Chantal BEAUVELS

Site de la Commune : www.mairie-montigny-la-resle-89.fr

Courriel : mairie-montigny-la-resle@wanadoo.fr

Tél. 03.86.41.82.21 - Fax. 03.86.41.19.58